

Appel à projets 2014/2016

Soutenir les travaux des Centres de ressources DLA

PON FSE 2014/2020 « Inclusion et Emploi »

Axe 1 du PON FSE / volet central

Priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat, la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes »

Objectif spécifique 2 « Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité ».

CONTACT

Pour les questions techniques sur le FSE :

Bérengère Moulin / berengere.moulin@avise.org / 01.53.25.03.24

Pour les questions techniques sur le référentiel d'actions :

Karim Zerguit / karim.zerguit@avise.org / 01.53.25.02.28

CONTENU

1. Présentation générale	2
2. Objet de l'appel à projet et actions éligibles	4
3. Eligibilité des candidats	6
4. Modalités de calcul des coûts éligibles et cofinancement du FSE	7
5. Critères de sélection des opérations	8
6. Modalités de dépôts des dossiers	9



1. Présentation générale

Présentation du PON FSE / de la PI

Les cinq Fonds européens structurels et d'investissement (FESI¹) font partie des instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union Européenne mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 : une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les FESI sont soumis à un ensemble de règles communes auxquelles s'ajoutent des dispositions propres à chaque fonds. Leurs champs d'intervention sont regroupés en onze objectifs thématiques, dont quatre pour lesquels le règlement FSE² a fixé des priorités d'investissement spécifiques :

- OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ;
- OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;
- OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- OT 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique.

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre les priorités d'investissement correspondantes, le **programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole** est construit autour de quatre axes prioritaires.

Le présent appel à projets s'inscrit dans :

Règlement européen n°1304/2013 relatif au FSE	L'objectif thématique 8 « Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » ; La priorité d'investissement 8.3 : « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes » ;
Programme opérationnel national Inclusion et Emploi du 10/10/2014	L'axe prioritaire 1 : « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » ; L'objectif spécifique 2 correspondant à cette priorité : « Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité ».

Au titre de la subvention globale 2014-2016 que perçoit l'Avisé, le présent appel à projets est intégré dans le dispositif 1 : « Ingénierie et outillage pour la création et la consolidation des structures d'utilité sociale pourvoyeuses d'emplois ».

Présentation du Dispositif Local d'Accompagnement

L'État (Ministère de l'Emploi) et la Caisse des Dépôts (CDC) se sont engagés, à travers la signature de conventions cadres (2001, 2004, 2008, 2014) à mobiliser et coordonner leurs moyens et leurs efforts – financiers, humains, techniques – pour mettre en place sur l'ensemble du territoire national, à partir de

¹ Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

² Règlement (UE) N°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au Fonds social européen



2002, un dispositif territorial d'accompagnement des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois. Celui-ci est destiné à accompagner leur consolidation, en recherchant notamment le partenariat des collectivités territoriales. L'objectif fondateur de cette démarche est de mobiliser l'ensemble des énergies des territoires afin d'assurer les conditions pérennes de la montée en professionnalisme et en autonomie de ces activités, en proposant une offre de service de qualité, structurée et coordonnée.

La finalité du dispositif : la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire.

Ce dispositif d'accompagnement obéit à l'architecture suivante (départementale, régionale et nationale) :

- Les « DLA Départementaux » ont pour mission d'apporter un accompagnement de proximité aux structures notamment associatives, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique. *(Pour plus d'information cf. référentiel d'activité DLA Départemental).*
- Les « DLA Régionaux » constituent un lieu de partenariat privilégié entre les acteurs régionaux et les réseaux de développement local et de l'économie sociale et solidaire, avec également une mission d'accompagnement régional. *(Pour plus d'information cf. référentiel d'activité DLA Régional).*
- Au niveau national, les « Centres de Ressources DLA » ont pour mission principale, dans leur propre secteur d'activité, de mobiliser les ressources locales et nationales dans l'objectif d'appuyer les DLA Départementaux et DLA Régionaux dans la réalisation de leur mission d'accompagnement, et de mettre à la disposition des DLA un certain nombre de services et d'outils contribuant à garantir la qualité et l'efficacité de leurs interventions auprès des employeurs. Ils conduisent également des actions propres au développement de l'activité et de l'emploi sur leur secteur d'activité, et ce dans une perspective à la fois stratégique et d'outillage.

La DGEFP et la CDC s'appuient au niveau national sur l'Avise pour la conduite d'actions autour de l'animation, l'outillage, la professionnalisation, la valorisation et l'évaluation du dispositif national d'ensemble.

Présentation de l'Avise

Créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et des grands acteurs de l'économie sociale, l'Avise agit en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), créatrice d'activités innovantes et d'emplois de qualité. Agence d'ingénierie et centre de ressources pour l'émergence et le développement des structures d'utilité sociale, l'Avise propose information, outillage, expertise et expérimentation sur de nombreuses thématiques : accompagnement associatif, entrepreneuriat social, innovation sociale, achats socialement responsables, accès aux financements européens, impact social...

En tant qu'animatrice du Dispositif local d'accompagnement (DLA) depuis sa création, l'Avise contribue, en collaboration avec ses partenaires publics et privés, à la structuration et au renforcement de l'offre d'accompagnement des associations, facteur clé de consolidation et de développement de ce secteur.

Mandatée par la Caisse des Dépôts, la DGEFP et les ministères sectoriels, l'Avise accompagne les Centres de ressources DLA (CR DLA) dans leurs missions :

- Mobiliser les têtes de réseau et acteurs du mouvement associatif au profit du dispositif DLA ;



- Réaliser de la veille, de la capitalisation et repérer les innovations ;
- Apporter un appui-conseil et des ressources aux DLA départementaux et DLA régionaux ;
- Contribuer à la coordination, l'évaluation et la valorisation du dispositif.

Dans le cadre de la programmation du Fonds social européen (FSE) 2014-2020, L'Avisé bénéficie d'une délégation de gestion de crédits FSE via une convention de subvention globale sur la période 2014-2016.

Agissant à ce titre en qualité d'organisme intermédiaire, l'Avisé assure le cofinancement d'actions s'inscrivant dans les missions des Centres de ressources DLA sectoriels.

2. Objet de l'appel à projet et actions éligibles

Contenu des actions éligibles

La structure porteuse s'engagera à mettre en place et à assurer, au profit du réseau des DLA et des structures développant des activités et services d'utilité sociale dans le secteur concerné, des actions répondants aux axes et objectifs ci-dessous :

Axe 1 : Mobiliser les têtes de réseau et acteurs du mouvement associatif au profit du dispositif DLA

Objectifs :

- Sensibiliser et informer les mouvements associatifs par secteur d'activité de l'action du dispositif.
- Mettre en lien les DLA départementaux et régionaux avec les lieux ressources et organismes paritaires susceptibles de les appuyer dans leurs missions.

Axe 2 : Réaliser de la veille, de la capitalisation et repérer les innovations

Objectif :

- Concevoir et réaliser les enquêtes, études, expérimentations et observations nécessaires sur les secteurs concernés (priorité emploi).

Axe 3 : Apporter un appui-conseil et des ressources aux DLA départementaux et DLA régionaux

Objectifs :

- Apporter une expertise en réponse aux problématiques sectorielles et thématiques rencontrées par les DLA.
- Développer des outils, méthodes et expertises pour l'accompagnement de l'emploi.
- Mettre en place des actions de professionnalisation.

Axe 4 : Contribuer à la coordination, l'évaluation et la valorisation du dispositif

Objectif :

- Contribuer aux bilans, évaluations et mesures d'impact sectoriels du dispositif.

Dans ce cadre, le candidat à l'appel à projets CR DLA articulera ses travaux avec les autres CR DLA existants. La mise en œuvre des actions, outils et services se fera en étroite concertation avec l'Avisé, afin de capitaliser l'ensemble des ressources produites par les différents Centres de ressources et d'harmoniser leurs procédés de diffusion et de valorisation. Certaines missions des CR DLA seront mises en œuvre dans le cadre de travaux Inter-Centre de ressources ou inter-opérateurs (i.e. groupes



thématiques) afin de favoriser la construction d'actions communes et la mutualisation de la production d'outils.

Le programme d'actions précisera obligatoirement :

- la cible des acteurs bénéficiaires de l'appui et des conseils du CR DLA,
- le mode d'organisation des relations partenariales du CR DLA avec les DLA et autres acteurs locaux chargés de l'accompagnement et comprenant les modalités d'identification, de travail et d'association de ses acteurs à la production et la diffusion des outils,
- les actions assurées directement par la structure porteuse et qui composeront une partie de son programme annuel d'actions,
- les actions commandées par la structure porteuse à des prestataires extérieurs et qui compléteront son programme d'actions annuel,
- les actions confiées par la structure porteuse aux membres des réseaux associés au CR DLA et qui compléteront son programme d'actions annuel,
- les objectifs qualitatifs qui serviront de base à l'évaluation annuelle de son activité.

Durée des projets

La durée des projets doit être comprise entre 12 et 36 mois. Aucun projet d'une durée inférieure ou supérieure ne sera sélectionné.

Les dates de réalisation des opérations et d'éligibilité des dépenses couvriront la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Plus-value du FSE et pertinence des projets

Les opérations cofinancées doivent s'inscrire dans une logique de projet. Ainsi, lorsqu'elles correspondent à des activités « ordinaires » de la structure candidate, elles ne sont pas éligibles. La subvention FSE ne peut s'apparenter à une subvention de fonctionnement et venir se substituer à une autre subvention.

Le descriptif des opérations dans la demande d'aide FSE doit être précis et détaillé tant pour les objectifs à atteindre que sur le calendrier de mise en œuvre et les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin. Il doit démontrer la plus-value du FSE, ce qui est rendu possible par son financement et/ou qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans ce soutien.

Prise en compte des principes horizontaux

Les organismes bénéficiaires devront prendre en compte les principes horizontaux qui ont été élaborés au plan national. En effet, lors de leur instruction, les projets qui seront susceptibles de recevoir un financement issu du FSE seront également analysés à la lumière de leur impact dans un ou plusieurs des domaines suivants, qui devra être justifié :

- Egalité femmes/hommes ;
- Développement durable
- Egalité des chances et non-discrimination

Obligation de publicité

Toute action d'information ou de communication menée dans le cadre du projet doit mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne à l'opération, en respectant les modalités suivantes :



- L'emblème de l'Union est affiché conformément aux caractéristiques techniques énoncées par la Commission européenne ;
- Vous devez faire référence au fonds structurel soutenant l'opération, à savoir le FSE

Pendant la mise en œuvre d'une opération, vous devez informer le public du soutien obtenu du FSE en :

- fournissant sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, proportionnelle au niveau de soutien, précisant les objectifs et résultats de l'opération et mettant en lumière le soutien financier par l'Union ;
- apposant au moins une affiche (dimension minimale : A3) présentant des informations sur le projet, notamment le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Vous devez vous assurer que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par le FSE. Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération qui est destiné au public ou aux participants comprend une mention indiquant le soutien du FSE (y compris les attestations de participation).

Les informations relatives à l'opération seront également publiées sur le site internet de l'Avisé (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, résumé de l'opération, dates de début et de fin de l'opération, total des dépenses éligibles de l'opération, taux de cofinancement UE, code postal de l'opération ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération).

3. Eligibilité des candidats

Structures candidates

Les candidats doivent disposer d'un accord formel de la DGEFP et de la Caisse des Dépôts concernant l'obtention ou l'acquisition d'un financement dédié à la mise en œuvre d'une opération CR DLA. Ces accords devront prendre la forme écrite de deux conventions entre le candidat et la CDC d'une part, et le candidat et la DGEFP, d'autre part. Une copie de chaque convention sera transmise à l'Avisé en accompagnement du dossier de demande de subvention au titre du fonds social européen.

Capacité administrative et financière

Pour être éligibles, les candidats doivent faire preuve d'une capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériel le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, etc...)

Si le plan de financement prévisionnel de l'opération expose des dépenses directes de personnel, les modalités de justification du temps d'activité devront être conformes aux exigences du FSE. Elles diffèrent selon que la personne rémunérée est affectée en totalité ou partiellement à l'opération cofinancée :

1. Pour une personne affectée à l'opération pour la totalité de son travail sur une période donnée, le temps d'activité consacré au projet est justifié sur la base d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission.



2. Pour une personne affectée partiellement à l'opération, le bénéficiaire doit justifier le temps d'activité effectivement consacré au projet. Le temps de travail effectif sera vérifié selon les modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour les heures affectées au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - ou, à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour ou par demi-journée pour la durée de l'opération, daté et signé de façon hebdomadaire ou à défaut mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

Le candidat devra également disposer d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération.

Dimension nationale du projet

Les projets doivent être de dimension nationale, c'est-à-dire être mis en œuvre au minimum sur le territoire de 3 régions administratives métropolitaines, et de préférence sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Indicateurs de contexte, de réalisation et de résultat

En accord avec les pilotes du dispositif (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Caisse des dépôts et Mouvement associatif), l'Avisé proposera aux opérateurs une liste d'indicateurs communs de réalisation auxquels ils seront tenus de répondre.

4. Modalités de calcul des coûts éligibles et cofinancement du FSE

Eligibilité des dépenses

Les opérations sélectionnées comportent uniquement des dépenses éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont rattachables, nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et réalistes. Elles constituent une charge comptable réelle pour l'organisme bénéficiaire de la subvention FSE et sont directement supportées par l'organisme bénéficiaire (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) et leur lien avec l'action devra être attesté (ex : ordre du jour, feuille d'émargement, compte rendu de visite...) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes, comptables et non comptables ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées par l'organisme bénéficiaire selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide, dans les limites fixées par le règlement général et le PO national ;
- elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées dans le règlement général, le règlement FSE et le règlement FEDER lorsque les règles de flexibilité sont utilisées ; ainsi que des règles nationales d'éligibilité applicables et en particulier le décret spécifique.

Détermination du coût total éligible de l'opération



Proposée par la Commission européenne et fortement encouragée par l'autorité de gestion, l'utilisation des options de coûts simplifiés a pour objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés³, augmentées de 40 %, ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet
- Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés soit sur la base de 15% des dépenses directes de personnel pour les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC, soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC

Le choix de la meilleure option sera étudié au cas par cas avec les porteurs de projets.

Cofinancement du Fonds social européen

Les projets doivent être d'un montant FSE minimum de 100 000 euros. Ce montant minimum contribue à garantir la nature structurante des projets présentés.

Le taux d'intervention FE s'élève à hauteur de 55 % maximum du coût total du projet.

5. Critères de sélection des opérations

Nonobstant le respect des critères de sélection des projets décrits dans le présent cahier des charges (contenu des projets et éligibilité des candidats), les projets seront examinés à l'aune des critères définis par le PON FSE.

Respect des principes directeurs communs

Les projets déposés seront examinés au regard de :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable.

Critères spécifiques à la P.I. 8.3

Les projets déposés seront appréciés au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs ;

³ Salariés des réseaux membres des comités techniques des projets « centre de ressources DLA » travaillant directement à la mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'un contrat d'association. Ces dépenses de « personnels associés » sont considérées comme des dépenses directes de personnel au sens du FSE et seront soumises aux mêmes règles d'éligibilité.

- leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique ;
- l'accompagnement du créateur/repreneur dans la durée ;
- leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- leur dimension en matière de développement durable.

6. Modalités de dépôts des dossiers

Contenu des dossiers

Le porteur de projet décrira dans sa proposition la méthodologie et les moyens (humains, techniques, logistiques, etc.) qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux objectifs présentés dans le présent cahier des charges.

Il intégrera également dans sa proposition les éléments suivants :

- des éléments de contexte et de diagnostic
- une présentation générale de l'opération et les principales actions présentées
- les objectifs visés, les livrables attendus, les résultats escomptés
- un calendrier de réalisation.

Le dossier de demande de subvention sera accompagné d'un projet de plan de financement établi selon les modalités décrites ci-dessus.

Les documents suivants seront également joints à la demande :

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/code BIC
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années

Modalités de dépôt

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 et qui doit être généralisée au plus tard le 31 décembre 2014, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

Ainsi, l'utilisation de l'application « Ma démarche FSE » est rendue obligatoire dès le dépôt des dossiers de demande de subvention. Dès que l'Avisé leur aura communiqué la possibilité de le faire, les porteurs de projet seront invités à créer un compte à l'adresse suivante : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 7 novembre 2014**.